

## PROCES VERBAL

### SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024

---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 06 du mois de février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 janvier 2024, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,  
en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

#### **Présents :**

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire, Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Monsieur PERSILLON David, Madame PERIER Michèle (adjoints), Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame BOUVILLE Josée, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame ANDUEZA Chloé, (conseillers municipaux)

#### **Absentes excusées :**

Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert  
Madame CALAND Marie-Christine donne pouvoir à Madame POUYDEBASQUE Florence  
Madame AMESTOY Katia donne pouvoir à Madame ANDUEZA Chloé  
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

#### **Absents :**

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Monsieur PONS Guy, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur CONSTANS Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal du 12 décembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 06 décembre 2023 et le 31 janvier 2024.

**2023-148** mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune de Mimizan devant le Conseil d'Etat - SCP DELAMARRE et JEHANNIN - appel devant le juge des référés formé par Madame CHEYENNE Frédérique à l'encontre de l'ordonnance n° 2302322 du 13 septembre 2023 rendue par le Tribunal administratif de Pau

**2023-149** acquisition et installation de 2 algécos - SAS EASYBOX - montant de 27 675 euros HT soit 33 210 euros TTC - paiement d'un acompte à hauteur de 30%

**2023-150** projet de restructuration d'un hangar au service environnement - marché de prestations de diagnostic amiante avant travaux – CARRE D'EXPERT - montant du marché : 800.00 € HT, soit 960.00 € TTC.

**2023-151** projet de restructuration d'un hangar au service environnement - marché de prestations de contrôle technique – ANCO ATLANTIQUE - montant du marché : 5 845.00 € HT, soit 7 014.00 € TTC.

**2023-152** projet de restructuration d'un hangar au service environnement - marché de prestations

de maîtrise d'œuvre – ATELIER SUNSET - montant du marché : 11 734.68 € HT pour la tranche ferme et 2983.16 HT pour la tranche optionnelle.

**2023-153** convention de mise à disposition de chalets pour le marché de Noël, du 15 décembre au 23 décembre 2023 - association « VIENS »

**2023-154** marché de prestations de fourniture de deux abris vélo VIADENE BOIS équipés de leur kit de réparation - entreprise ABRIPPLUS - montant du marché : 8 948 € HT soit 10 737,60€ TTC.

**2023-155** cabinet d'avocats SCP CAZCARRA et JEANNEAU - mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune de Mimizan :

- qui se constitue partie civile dans le cadre des poursuites diligentées contre Monsieur DE COSTER Jean-Luc, Pierre-Marie, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PLANTIER Christian, Jean, Fernand, Monsieur BIRONIEN Christophe, Frédéric, Monsieur DELANNE Hubert-Alexandre, Luc-André et Monsieur NICOLAS Philippe,
- et qui réclamera le cas échéant des dommages et intérêts en réparation du préjudice que la Commune estimera avoir subi de ce fait.  
*Décision annulée et remplacée par la décision 2023-156 car erreur dans la dénomination de la société d'avocats*

**2023-156** cabinet d'avocats SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS - mission de conseil et de défense des intérêts de la Commune de Mimizan :

- qui se constitue partie civile dans le cadre des poursuites diligentées contre Monsieur DE COSTER Jean-Luc, Pierre-Marie, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PLANTIER Christian, Jean, Fernand, Monsieur BIRONIEN Christophe, Frédéric, Monsieur DELANNE Hubert-Alexandre, Luc-André et Monsieur NICOLAS Philippe,
- et qui réclamera le cas échéant des dommages et intérêts en réparation du préjudice que la Commune estimera avoir subi de ce fait.  
*Décision annule et remplace la décision 2023-155 car erreur dans la dénomination de la société d'avocats*

**2023-157** création d'un lotissement communal - mission de maîtrise d'œuvre - société Auige - montant du marché : 31 080,00 € HT, soit 37 296 € TTC

**2023-158** projet de création d'une pension de famille avec XL Habitat - route noire à Mimizan - mission de bornage et division cadastrale - société BEMOGE Géomètre-expert - montant : 1 081.50 € HT

**2023-159** construction de vestiaires sportifs sur le stade municipal - marchés attribués aux entreprises suivantes :

- LOT 01 Gros-œuvre / VRD : SASU ENTREPRISE GACHET (40200 Mimizan) pour un montant de 56 977.87 € HT, soit 68 373.44 € TTC,
- LOT 02 Bâtiment : LES CONSTRUCTIONS DASSE SAS (40260 Castets) pour un montant de 217 264.00 € HT, soit 260 716.80 € TTC,
- LOT 03 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire : ROGER FREDERIC (40180 Hinx) pour un montant de 80 361.85 € HT soit 96 434.22 € TTC,
- LOT 04 Electricité : SARL IONYS (40000 Mont de Marsan) pour un montant de 21 373.97 € HT soit 25 648.76 € TTC.

**2023-160** virement de crédits :

VIREMENT DE CREDITS

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
SENS	CHAPITRE ET OPERATION VALANT CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	Opération 32 Vestiaires du rugby	2313	325	-97000
	Opération 33 Route de la poste	2315	845	-190000
VERS	20	2031	O20	15000
	21	21318	O20	197000
	21	2151	845	75000
	21	2188	O20	45000
	23	2313	O20	10000
	Opération 23 Marché couvert	2313	62	5000

**2024-01** marché de prestations de blanchisserie – durée de 4 ans - « Laverie blanchisserie des Landes » - montant maximum du marché : 10 000 € TTC par an, soit un montant maximum total de 40 000 € TTC sur la durée du marché.

**2024-02** audit sur la téléphonie et le réseau informatique de la Commune - société DSP TELECOM - montant : 1 500 euros TTC

**2024-03** marché relatif aux études géotechniques pour la construction d'un complexe sportif couvert sur la Plaine des Sports du Moulin Neuf avec la Société GEOFONDATION - montant : 5 675.00 € HT soit 6 810.00 € TTC.

**2024-04** convention de mise à disposition parcelle D0001 Lieu dit Tirelagüe – association Les Oubliés du Monde – avenant durée – du 29 février 2024 au 28 février 2026

**2024-05** régie de recettes et d'avance – espace jeunes – modification – fond de caisse – terminal carte bancaire

**2024-06** prolongation de la convention pour l'occupation du rez de chaussée du local situé 2 Avenue de la Gare à Mimizan au bénéfice du Pays « Landes Côte d'Argent » jusqu'à la date de déménagement de ses locaux dans un autre bâtiment

**2024-07** prolongation de la convention pour l'occupation du 1<sup>er</sup> étage du local situé 2 Avenue de la Gare à Mimizan au bénéfice du Pays « Landes Côte d'Argent » jusqu'à la date de déménagement de ses locaux dans un autre bâtiment

**2024-08** renouvellement des licences antivirus pour 3 ans pour l'ensemble des ordinateurs de la Commune de Mimizan, du CCAS, de la Communauté de Communes de Mimizan, de la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCM, du CIAS et de l'OIT - SARL APRIOS – montant : 18 188,40 euros HT soit 21 826,08 euros TTC – refacturation de la prestation aux différentes structures au prorata du nombre d'ordinateurs concernés par ce renouvellement.

**2024-09** convention de mise à disposition du club house de foot - association FOOTBALL CLUB DU BORN - durée de la convention pour un an et renouvelable tacitement 2 fois par période de 12 mois - mise à disposition à titre gratuit.

**2024-10** convention de mise à disposition des terrains et vestiaires de Moulin Neuf. - association FOOTBALL CLUB DU BORN - durée de la convention pour un an et renouvelable tacitement 2 fois par période de 12 mois - mise à disposition à titre gratuit

**2024-11** convention de mise à disposition du local situé au lieu-dit de Merquedey - association AAPPMA - durée de la convention pour un an et renouvelable tacitement 2 fois par période de 12 mois - mise à disposition à titre gratuit.

**2024-12** formation des utilisateurs de la plateforme OPENGST - société NAUTILUX - 6 948 euros TTC

**2024-13** réfection de l'étanchéité bitume (sans arrachage) de la toiture terrasse de l'Hôtel de Ville - société SIREC - montant : 26 158.21 HT soit 31 389.85 TTC

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des questions sur ces décisions. Aucune question ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

---

- 1- Demandes de subvention – DETR / DSIL 2024
- 2- Autorisation donnée au Maire de procéder à des virements au titre de l'instruction M57
- 3- Modification du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 4- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal de la Ville pour 2024 suite à la décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre établie le 19/12/2023
- 5- Création de l'autorisation de programme n°34 – travaux des arènes
- 6- Tarifs des services municipaux - marché couvert – chambres froides et sèches
- 7- Autorisations d'Occupation Temporaires – tarifs – durée

### MARCHES PUBLICS

---

- 8- Avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et prestations diverses sur les bâtiments communaux
- 9- Constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la passation du marché de maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement
- 10- Prestations de fourniture de matériels et de produits horticoles - lancement et autorisation de signature des marchés
- 11- Prestations de fourniture de carburant – constitution groupement de commande entre la commune, le CCAS, la CCM et le CIAS
- 12- Prestations de fourniture de carburant – lancement du marché pour la Commune, le CCAS, la CCM et le CIAS– autorisation de signature des marchés

### RESSOURCES HUMAINES

---

- 13- Modification du tableau des effectifs – création poste d'adjoint technique territorial à temps complet

### URBANISME

---

- 14- Incorporation dans le domaine public communal – voirie et espaces verts – impasse Lette des Pleyres et Impasse du Nid de l'Agasse
- 15- Projet Hélistation – création de logements saisonniers - démarrage phase 1

### EDUCATION – JEUNESSE - SPORT

---

- 16- Tarification services enfance et jeunesse et sport– modification grilles tarifaires

### CULTURE

---

- 17- Tarifs- FORUM – Ligue de l'Enseignement - spectacle

### INFORMATIONS

---

Présentation des projets 2024

### 1- Demandes de subvention – DETR / DSIL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Thierry CAULE – Michèle PERIER

Vote : UANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-01

Monsieur le Maire en préambule expose que pour les demandes de subventions, trois projets sont à prioriser.

- La plaine des sports : il s'agit d'un projet à plus de 3 900 000 HT.

Madame La Sous-Préfète et Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture nous ont demandé d'ouvrir tous les champs des subventions par rapport à ce projet. C'est pourquoi, on demande des aides au niveau de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). Au-delà des aides de l'État, on va aussi solliciter l'Agence Nationale du Sport et le Conseil Départemental des Landes.

Pour rappel concernant le projet de la plaine des sports, il s'agit du le préau sportif, du dojo, de la salle polyvalente avec l'espace d'accueil de convivialité.

Une réunion est prévue jeudi avec les associations sportives pour valider l'avant-projet sommaire afin que les présidents valident vraiment le projet avant de partir sur l'avant-projet définitif avec le lancement des travaux à l'automne.

- La conservation des arènes avec des demandes de subventions à la DETR, la DSIL et le FNADT.

Les arènes ont été construites dans les années 70 et n'ont pas eu beaucoup de travaux d'entretien. Il y a eu plusieurs études dont la première en 2006 qui disait que les arènes étaient en mauvais état et qu'il fallait faire des travaux. Or, depuis 2006 rien n'a été fait. Il va donc falloir réaliser de lourds travaux qui vont nécessiter l'ouverture d'une autorisation de programme. On va étaler les travaux sur 2 ans.

La première partie des travaux va concerner l'imperméabilisation les arènes. En effet, on a des problèmes d'infiltration qui causent des problèmes sur la structure avec l'éclatement du béton, avec le ferrailage qui était mal positionné.

On aura 2 phases sur l'entretien des arènes avec plus d'1 million HT. On sollicite donc la DETR ou les autres subventions à hauteur de 40%, 60% restant à la charge de la commune.

- L'aménagement et la requalification de la rue de l'abbaye

Ce projet a plusieurs objectifs : la sécurité, la mise en place d'une voie verte ou tout du moins cyclable. Sur la première partie de la rue de l'abbaye, les commerces et les parkings devront être maintenus. Voilà donc une équation compliquée à trouver, mais le bureau d'études est en train d'y travailler. Nous avons eu une réunion vendredi à ce sujet. Nous leur avons donné des orientations et notamment aussi la mise en valeur du clocher porche et de la maison du patrimoine, tout en travaillant sur la sécurité et notamment sur la problématique de la vitesse sur cette route.

Ce projet fait aussi l'objet d'une demande de subventions. Les travaux sont estimés à 700 000 € HT. Dans ce dossier on sollicite aussi la DETR ou les autres subventions possibles.

Ces trois projets portent au total l'ensemble des investissements à plus de 5 700 k€. On sait très bien qu'il va y avoir des choix au niveau de la Préfecture sur les demandes. En effet, 2024 va être une année forte en demandes de subventions vu les échéances 2026 qui arrivent en fin de programme de mandat. Je pense donc que l'on ne va pas être les seuls à porter des projets.

Sur les 5 700 k€ que nous formulons, cela représenterait 2 200 k€ de subventions de l'État. En 2023, on a eu très peu de subventions de l'État, à savoir 52 k€. On les a eues surtout sur le city stade avec l'agence du sport et la DETR.

Puis Monsieur le Maire propose le projet de délibération comme suit :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) intervient à hauteur d'un pourcentage compris entre 20 et 40% du coût des travaux (hors maîtrise d'œuvre). Parmi les catégories de l'appel à projet pour la DETR 2024, certaines correspondent à des dossiers à programmer potentiellement par la commune avec la proposition d'ordre de priorité suivante :

***Dans la catégorie des mesures DETR favorisant l'attractivité des territoires ruraux, bâtiments et aménagements publics (scolaires, sportifs et culturels) par des travaux de sécurité et d'accessibilité, rénovation, construction, extension / ainsi que des travaux de préservation et mise en valeur du patrimoine local et historique***

**Priorité 1 : Projet « Plaine des sports » : tranche 1 construction d'un complexe sportif couvert**

Le schéma d'aménagement de la Plaine des sports validé par le conseil municipal le 7 décembre 2022, issu d'un travail collaboratif avec les utilisateurs et la population a défini un projet global d'aménagement.

Il intègre ainsi sur plusieurs phases, la construction et la réhabilitation de plusieurs équipements ainsi que la réalisation de divers aménagements notamment paysagers dans l'objectif de faire de cette plaine du Moulin Neuf, un espace de pratiques, de rencontres et de challenges sportifs mais également un lieu de promenade et d'échanges visant à renforcer le vivre ensemble.

La réalisation de la première étape de ce projet structurant est la construction d'un nouveau complexe sportif couvert, sur une surface d'emprise au sol estimée à 4 000 m<sup>2</sup> dont 2 236 m<sup>2</sup> de surface close et couverte. Il prévoit :

- un préau d'une surface équivalente à un terrain de handball (20mx40m + dégagements) pouvant accueillir plusieurs tracés (sports collectifs et de raquette) avec un sol sportif dur
- une salle multisports d'une dimension de 44mx24m avec une hauteur libre sous plafond de 9m adaptée à tous les sports collectifs et de raquette et dotée d'une tribune de 250 places
- un dojo dimensionné pour 2 surfaces de combat de 10mx10m avec une hauteur sous plafond de 3,5 m et une tribune de 100 places
- des locaux annexes indispensables : local de rangement du matériel sportif pour chacun des espaces de pratique
- 6 vestiaires sportifs + 2 vestiaires encadrants/arbitres + sanitaires
- un espace d'accueil et de convivialité permettant d'accueillir jusqu'à 50 personnes debout et pouvant se prolonger sur l'extérieur

L'avant-projet sommaire présenté par l'architecte le 24 janvier a été validé et doit être présenté aux utilisateurs pour les ajustements fonctionnels qui s'avèreraient nécessaires.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur les exercices 2024 et 2025, avec un début de chantier au début du mois d'octobre 2024.

Plan de financement prévisionnel du coût total des travaux estimé en phase APS à **3 900 000 M€ HT DETR (et/ou DSIL/FNADT ou autres aides de l'Etat) 40%, soit 1 560 000 €**

**Agence Nationale du sport : 15%**, soit 585 000 €: une délibération spécifique de dépôt du dossier de demande de subvention sera proposée au conseil du mois d'avril, en phase APD, comme demandé par l'Agence

**Conseil départemental des Landes : 24,52%** (selon CSD 0,82) soit 956 280 €

**COMMUNE : 20,48%** soit 798 720 €

**A noter que le coût opération intégrant la maîtrise d'oeuvre avoisine les 5 000 000 € HT (6 000 000 € TTC).**

## **Priorité 2 : Conservation des Arènes**

Les arènes de Mimizan ont été construites en 1971 voilà plus de 50 ans. Elles représentent pour la commune un site important du patrimoine local et sont le théâtre de nombreuses manifestations de la culture populaire landaise, avec une capacité d'accueil de 3000 places. Dans le cadre du suivi de l'état de conservation des gradins des arènes, une inspection visuelle a été réalisée par un cabinet spécialisé au printemps 2023, afin de relever et classer les désordres et les risques pour la structure et les personnes ainsi que d'estimer les coûts des travaux préconisés.

L'ouvrage est dans un mauvais état de conservation avec des infiltrations d'eau généralisées. Il semble que l'origine des désordres soit essentiellement due à un défaut d'enrobage des armatures avec comme facteur aggravant le défaut ou l'absence d'étanchéité en surface des gradins.

En conséquence des travaux importants sont à réaliser visant à assurer cette étanchéité en surface des gradins, à réparer la structure en béton armé avec traitement spécial de carbonatation du béton, et remplacer des gardes corps en partie haute des gradins.

Les travaux se réaliseront en deux phases 2024 et 2025, dont la première avant la saison estivale 2024.

Plan de financement prévisionnel du coût total des travaux estimé à **1 M€ HT**

DETR (et/ou DSIL/FNADT) 40%, soit 400 000€

COMMUNE 60% soit 600 000 €

## **Priorité 3 : aménagement et requalification urbaine de la rue de l'Abbaye**

La voirie concernée correspond au tronçon de la RD 626 au niveau du bourg de Mimizan, partant de la rue de la vieille église jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la gare. Il s'agit de la principale pénétrante dans le bourg pour les usagers en provenance de Mimizan Plage. Cette rue est donc très fréquentée en période estivale.

L'étude de maîtrise d'œuvre engagée a pour enjeux de requalifier la rue de l'Abbaye à Mimizan au vu des éléments suivants :

- la délimitation entre espace public et espaces privatifs n'est pas toujours très lisible
- la départementale est aujourd'hui surdimensionnée en termes de largeur
- l'absence de pistes cyclables bien que la rue fasse partie du schéma directeur de la CCM.
- les trottoirs ne sont pas toujours aux normes
- l'hétérogénéité des matériaux

L'objectif prioritaire du projet vise à inscrire dans l'emprise du domaine public un aménagement cyclable reliant le bourg à la plage. Ensuite, au-delà de l'aspect purement fonctionnel de la structure de chaussée, il s'agit de mettre en valeur par rapport à la route, le site du clocher porche, sécuriser et faciliter l'accès au musée municipal et à la maison du patrimoine ainsi qu'à la future école de musique, pacifier le trafic en tenant compte des flux de circulation piétonne et des besoins en stationnement pour les activités commerciales riveraines.

Cette voirie de transit doit redevenir pour l'ensemble des usagers, une rue sûre, apaisée et partagée valorisant les différents lieux touristiques, commerciaux et municipaux situés le long de cet axe de la circulation. L'enjeu paysager réside également dans la nécessité de travailler sur la profondeur du site pour rompre le caractère linéaire de cette voie (ancien village-rue), et mieux connecter ce qui se passe de part et d'autre de la voie.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur les exercices 2024 et 2025, avec un début de chantier programmé à la mi-octobre 2024.

Plan de financement prévisionnel du coût total des travaux estimé à **700 000€ HT**

DETR (et/ou DSIL/FNADT) 40%, soit 280 000€

COMMUNE :60 % soit 420 000€

Au total, les trois dossiers représentent ensemble un investissement de 5,7M€HT pour une subvention demandée de 2 280 000€ (contre 52K€ obtenus en 2023 pour le citystade et les travaux d'accessibilité).

Compte tenu des montants sollicités, les dossiers liés spécifiquement à la transition énergétique (rénovation énergétique de la mairie, du Parnasse, de logements) feront l'objet de demandes au titre du Fonds vert dès qu'ils seront prêts.

Le maximum devra être fait pour justifier la complétude des dossiers dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres projets feront aussi l'objet de demandes de subventions. Ce sera sur le fond vert. Il s'agira de la rénovation énergétique de la mairie, du Parnasse et de logements qu'on va réhabiliter. Dès que ces dossiers seront prêts, on les présentera en conseil municipal pour demande de subventions.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Thierry CAULE :

Sur la partie voirie rue de l'Abbaye, est-ce qu'il est envisagé en même temps une redéfinition du site du prieuré de la maison du patrimoine ? Tu as parlé que ça allait être inclus mais est-ce qu'on va redéfinir le rôle du musée ?

Monsieur le Maire :

Non, ce sont uniquement des aménagements paysagers routiers. Oui, il y a des projets pour l'accès au musée pour lui redonner un peu de souffle.

Madame Michèle PERIER :

L'association qui gère la maison du patrimoine est en demande de réhabilitation du bâtiment, à juste titre. Il est donc prévu de travailler avec la maison du patrimoine et de voir comment le musée pourra être encore plus attractif. Ça sera peut-être l'occasion de travailler à ce moment-là sur ces projets.

Monsieur le Maire :

C'est purement de l'aménagement routier extérieur.

Puis Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)**

- **Solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL du FNADT ou toute autre aide possible auprès de l'Etat pour ces différents dossiers dans l'ordre de priorité présenté**
  - **Autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
-

## 2- Autorisation donnée au Maire de procéder à des virements au titre de l'instruction M57

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-02

Monsieur SERVETO en préambule expose que depuis les 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous sommes passés de la nouvelle nomenclature M14 à la M57. L'enjeu de la M57, qui avait été testé sur les métropoles, a été généralisé sur un ensemble des collectivités, établissements publics et notamment les communes.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Conformément à la délibération en date du 7 décembre 2022 N°22-053 portant mise en œuvre de la M57

Pour rappel en M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

Considérant la nécessité d'autoriser chaque année le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire :

Sur la M14, nous avions des dépenses imprévues qui nous permettaient de pouvoir compenser quand on dépassait sur des chapitres. Sur la M57, on a cette limite de 7,5% si on applique la fongibilité des crédits.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

- se prononcer sur l'application de la fongibilité des crédits
- autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

### 3- Modification du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-03

Monsieur SERVETO en préambule expose qu'il s'agit d'une délibération technique. Il nous est proposé de pratiquer les amortissements dès l'achat du matériel alors qu'avec la M14 on débutait la technique de l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Avec la M57, la démarche est un peu plus transparente d'un point de vue financier.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Conformément à la délibération en date du 7 décembre 2022 n°22-053 portant mise en œuvre de la M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, une dérogation à ce principe avait été adoptée en 2022. Il est proposé de modifier ce point et d'appliquer l'amortissement au prorata temporis.

Il est proposé d'amortir les subventions et les biens selon la règle du prorata temporis et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 100 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur **24 suffrages exprimés : 24 voix POUR**)

#### **- La fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.
-

#### 4- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal de la Ville pour l'exercice 2024, suite à la décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre établie le 19/12/2023

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-04

Monsieur SERVETO expose qu'il s'agit aussi d'une délibération un petit peu technique.

En préambule, il convient de spécifier que les autorisations d'engagement des dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024 de la ville ont déjà été votées le 12 décembre 2023 (délibération n°23-136), sur la base de la maquette budgétaire à cette date-là.

Or, des virements de crédits sont intervenus ultérieurement, suite à des chantiers réalisés plus vite sur la fin d'année permettant un mandatement effectif, entérinés par la décision n°2023-160 en date du 19 décembre 2023. Cette dernière constatait notamment la nécessité d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre afin de pouvoir inclure les dépenses relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la Mairie et du Parnasse, au respect de l'inscription effective de crédits pour notifier et signer les ordres de service et marchés concernés, ainsi que d'abonder les chapitres 20, 21 et 23 pour ajuster les besoins des restes à réaliser. Le chapitre 20 correspond aux études, le 21 aux acquisitions et 23 aux travaux.

De facto, ces mouvements ayant modifié les masses des dépenses d'équipement, cela modifie les montants ayant trait aux autorisations de dépenses des chapitres évoqués.

Il convient ainsi d'abroger la délibération du 12 décembre 2023 en ce que les montants validés sont modifiés par la présente délibération.

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif ;
- ✓ Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- ✓ Considérant que le vote du budget primitif se fera en avril 2024, pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement ;
- ✓ Considérant qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023 ;

- ✓ Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés ;

Monsieur SERVETO précise que nous restons bien dans l'épure du budget et des autorisations du budget 2023. De plus, la règle des 25% permet de mandater sur l'exercice 2024.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)**

- **D'autoriser les dépenses d'investissement du budget principal de la ville de Mimizan dans la limite par chapitre et opération budgétaires, précisée comme suit :**

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MIMIZAN</b>		
	<b>BP + DM + AS 2023</b>	<b>25% 2024</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	51 000,00	12 750,00
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	36 600,00	9 150,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 354 324,00	338 581,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	54 000,00	13 500,00
Opération 26 Voiries 2022	66 000,00	16 500,00
Opération 28 Budget participatif	100 000,00	25 000,00
Opération 31 Plaine des sports	210 000,00	52 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 871 924,00</b>	<b>467 981,00</b>

- **D'abroger la délibération n°23-136 du 12 décembre 2023**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette décision**

#### **5- Création de l'autorisation de programme n°34 – travaux des arènes**

rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-05

Monsieur SERVETO expose que nous avons ouvert plusieurs programmes depuis deux ans.

Le principe de l'autorisation de programme :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrées par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières : les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

### **La proposition : AP n°34 Travaux des Arènes**

Considérant que les arènes, construites en 1971 est dans un mauvais état de conservation avec des infiltrations d'eau généralisées.

Sur les quinze dernières années, aucun travaux importants sur la structure n'ayant été réalisés, la commune a dû lancer une étude pour bien appréhender la nature des travaux et le phasage. Ainsi, une inspection visuelle a été réalisée par un cabinet spécialisé au printemps 2023, afin de relever et classifier les désordres et les risques pour la structure et les personnes ainsi que d'estimer les coûts des travaux préconisés.

Il semble que l'origine des désordres soit essentiellement due à un défaut d'enrobage des armatures avec comme facteur aggravant le défaut ou l'absence d'étanchéité en surface des gradins.

Il convient donc en premier lieu, avec un caractère d'urgence, de stopper les méfaits constatés en étanchant les gradins visant à assurer cette étanchéité en surface des gradins (travaux de 2024, avant la saison estivale). L'intérêt, c'est de lancer des procédures de marchés publics, puis de réaliser les travaux avant le début de la saison estivale pour permettre des animations pendant l'été. Il est aussi nécessaire de réparer la structure en béton armé avec traitement spécial de carbonatation du béton, et remplacer des gardes corps en partie haute des gradins (travaux de 2025).

Le montant global des travaux s'élève à 1 200 k€ TTC. Mais il peut y avoir aussi des surprises dans le dans le déroulé du chantier.

Monsieur le Maire :

Les services sont mobilisés pour lancer le plus tôt possible l'appel d'offres afin d'essayer de faire les travaux avant les premières manifestations dans les arènes. Si on ne peut pas les réaliser avant la saison, on les fera juste après l'été. Les délais vont donc dépendre des réponses sur le marché d'appel d'offres.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR**

- **D'adopter une autorisation de programme n°34 – travaux des arènes, pour un montant de 1 200 000 € TTC étalés sur deux exercices.**

Montant TTC	AP	CP 2024	CP 2025
Opération 34 Travaux des Arènes	1 200 000	650 000	550 000
<b>Financement</b>	FCTVA		Autofinancement
	196 848,00		1 003 152,00

#### 6- Tarifs services municipaux - marché couvert – chambres froides et sèches

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-06

Une réflexion générale sur la politique tarifaire de la collectivité est en cours et sera proposée à la validation du conseil municipal au second trimestre.

Cependant, dans le cadre de l'attribution des bancs du marché, il convient de compléter les tarifs adoptés en Conseil municipal les 17 décembre 2020 et 27 juin 2023 pour l'occupation du marché couvert, en créant de nouveaux tarifs pour :

- les chambres froides incluses dans les bancs
- les chambres froides déportées
- les chambres sèches déportées

En effet, en 2020 les tarifs prévoyaient des tarifs individuels différents :

- par banc avec y compris les chambres froides incluses dans certains de ces bancs
- par chambre froide ou sèche déportée également identifiée

En 2023, le Conseil a décidé de fixer un tarif unique de 11,50 euros le m<sup>2</sup> quel que soit le banc mais n'a pas pris en compte le fait pour certains bancs d'avoir une chambre froide incluse dans celui-ci. Par ailleurs il n'a pas revu les tarifs des chambres froides ou sèches déportées fixées par délibération en 2020.

Monsieur Ivan ALQUIER ajoute que concernant les chambres déportées sèche et froide, les prix sont arrondis. Par contre, pour les chambres sèches contiguës, il s'agit de dissocier la chambre de la surface commerciale du banc. C'est technique, mais ça ne ça ne modifie pas la nature de la tarification qui a été effectuée.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR**

- **De fixer les tarifs annuels suivants :**
  - chambre froide incluse dans un banc : 550 euros
  - chambre froide déportée : 520 euros
  - chambre sèche déportée : 420 euros
- **De décider d'appliquer ces tarifs à compter de 2024**

## 7- Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – tarifs – durée

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-07

Un certain nombre d'Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public arrivent à échéance, en l'occurrence :

- le parc d'activités foraines à Mimizan plage : la précédente A.O.T. s'est terminée en septembre 2023 (au tarif annuel de 2 500 €)
- le parc accro branches : la convention liant la commune et l'actuel gestionnaire du parc accro-branche pour une durée de 7 ans (au tarif annuel de 2 000 €) se termine en mars 2024
- l'activité de pirogue hawaïenne sur le lac : l'AOT d'une durée de 2 ans (au tarif de 1 000 €), se termine en mars 2024

Par ailleurs, des demandes ont été déposées pour créer une activité de promenade en canoë kayak sur le Courant.

Il est donc nécessaire de lancer des consultations afin d'attribuer de nouvelles AOT à compter de cette année, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Pour rappel, c'est le maire qui est compétent pour délivrer, abroger ou retirer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, mais, en application de l'article L.2121-29 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public de la commune.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

- **De fixer comme suit les montants des redevances des différentes AOT :**
  - **parc d'activités foraines à Mimizan plage (pour une durée de 3 ans)**
    - **Fixation du tarif annuel à 5 000 €,**
    - **Mise à la charge des occupants de la consommation des fluides (eau et électricité) sur le terrain consenti par la présente A.O.T. ainsi que sur le terrain servant de base de vie.**
  - **parc accro-branche (pour une durée de 7 ans)**
    - **Fixation du tarif annuel à 2 500 € (part fixe) et ajout d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires de 2 % (part variable) qui sera payé en novembre de chaque année en fonction du rapport d'activité présenté par le prestataire.**
  - **activité de Pirogue hawaïenne sur le lac de Mimizan (pour une durée de 3 ans)**
    - **Fixation du tarif annuel à 1 200 € et ajout d'un indice annuel de revalorisation.**
  - **activité de promenade de canoë-kayak sur le 'courant' de Mimizan (pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois)**
    - **Fixation du tarif annuel fixé à 500 €.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mener les procédures adéquates et à signer tout document afférent à ces dossiers.

## MARCHES PUBLICS

---

### 8- Avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage et ECS avec gros entretien et prestations diverses sur les bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Document annexé : avenant

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-08

Monsieur le Maire expose qu'un marché d'une durée de 5 ans a été contracté en 2018. Il aurait fallu le prolonger en 2023. Cela ayant été oublié, un avenant a été proposé. Sachant que le montant de l'avenant dépasse les 15%, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 janvier 2024 et a donné un avis favorable à la prolongation de son contrat.

L'avenant a dû être pris en urgence pour pouvoir chauffer cet hiver nos différents bâtiments et notamment les écoles.

Puis Monsieur le Maire propose la délibération qui suit :

Vu le marché n° 18CME07 relatif à l'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) avec gros entretien et prestations diverses des bâtiments communaux notifié le 03/07/2018 au titulaire ENGIE SOLUTIONS,

Considérant que le montant annuel initial de ce marché s'élevé à 50 333.08 € HT, soit 60 399.96 € TTC, réparti de la façon suivante :

- P2 annuel : 26 475.00 € HT, soit 31 770.00 € TTC
- P3 annuel : 11 672.00 € HT, soit 14 006.40 € TTC
- PSE 1 Supplément P3 GER annuel : 2 754.00 € HT, soit 3 304.80 € TTC
- PSE 2 Remplacement chaudière annuel : 9 432.08 € HT, soit 11 318.50 € TTC

Considérant que le montant total du marché, d'une durée initiale de 5 ans, s'élève à 251 665.40 € HT, soit 301 998.48 € TTC,

Considérant la nécessité de passer un avenant prolongeant la durée du marché de 12 mois, portant cette durée totale à 72 mois, pour permettre la création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Mimizan en vue du renouvellement du contrat,

Considérant que la prolongation de la durée du marché entraîne une augmentation du montant total, hors révision de prix de 38 147.00 € HT, soit 45 776.40 € TTC, soit + 15.16 % du montant initial, réparti de la façon suivante ;

- P2 annuel : 26 475.00 € HT, soit 31 770.00 € TTC
- P3 annuel : 11 672.00 € HT, soit 14 006.40 € TTC

Considérant que cet avenant a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 31/01/2024,

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1, d'un montant de 38 147.00 € HT, soit 45 776.40 € TTC, prolongeant la durée du marché de 12 mois, portant la durée totale à 72 mois, avec une date de fin au 30/06/2024,
- de dire que les crédits nécessaires à la passation de cet avenant seront inscrits sur les différents budgets

---

#### 9- Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour la passation du marché de maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Document annexé : convention

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ces articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes dans les marchés publics ;

Considérant qu'afin de permettre une mutualisation des procédures de passation des marchés, des économies d'échelle et une harmonisation dans la maintenance des installations de chauffage et Eau Chaude Sanitaire (ECS), la commune de Mimizan et le CCAS de Mimizan souhaitent passer un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les 2 parties,

#### EXPOSE

Dans le cadre de ses missions la commune de Mimizan et le CCAS, ont la nécessité d'assurer la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS. Ainsi, les entités mentionnées ci-dessus entendent se réunir afin de couvrir leurs dépenses de maintenance.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes pour le lancement et la passation d'un marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage et d'ECS avec gros entretien et renouvellement.

Le coordonnateur de ce groupement de commande est la commune de Mimizan. Cette dernière est compétente pour l'organisation et la passation des marchés nécessaires à la réalisation des prestations

objet du présent groupement. La consultation sera assurée par le service commande publique de la commune de Mimizan.

C'est sur cette base qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

La commune de Mimizan sera le coordonnateur de ce groupement de commande et la Commission d'appel d'Offres de la mairie va statuer et donner son avis sur les différents dossiers qui seront reçus. Par la suite, chaque entité, CCAS et Mairie devra s'occuper de son propre marché, une fois les contrats signés.

On espère que la massification des différents contrats va nous faire avoir des tarifs préférentiels.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)**

- De mettre en place un groupement de commandes entre la Commune de Mimizan et le CCAS de Mimizan portant sur le maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS avec gros entretien et renouvellement,
  - De désigner la Commune de Mimizan en qualité de coordonnateur du groupement,
  - D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet et jointe en annexe ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation commune relative à la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS avec gros entretien et renouvellement,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération,
  - De prévoir les crédits aux budgets afférents,
-

## **10- Prestations de fourniture de matériels et produits horticoles - lancement et autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : David PERSILLON

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-10

Après estimation des besoins de la commune de Mimizan, il apparait qu'il est nécessaire de lancer un marché pour la fourniture de matériels et de produits horticoles.

Le marché comportera 6 lots différents mentionnés ci-dessous :

- **Lot 1** : Engrais et biostimulants, il s'agit notamment de produits qui ont beaucoup augmenté sur la dernière année
- **Lot 2** : Phytosanitaires et lutte bio. On est à 0 phytosanitaires sur la commune, mais on en utilise encore sur le golf
- **Lot 3** : Fournitures horticoles
- **Lot 4** : Substrats
- **Lot 5** : Semences
- **Lot 6** : Outillages horticoles

Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 1 an, reconductible trois fois par tacite reconduction. Le montant estimatif du marché est de 116 752 euros HT par an soit 466 900 euros HT sur la durée du contrat.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et les articles R2124-3- 6° relatif au recours à la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées

Monsieur le Maire ajoute que pour l'achat de toutes ces fournitures du service environnement, on dépasse les seuils puisque l'on est à plus de 400 000 €. Il faut donc passer par un appel d'offre. Si l'on ne reçoit aucune offre ou si elles sont irrecevables ou irrégulière, on pourra passer en négociation.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR**

- **D'autoriser monsieur le maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fournitures de matériels et produits horticoles pour la commune de Mimizan et à la procédure avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer les marchés et les pièces y afférentes**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer les modifications de contrats à venir dans la limite de 5% du montant du marché initial**
- **De dire que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la commune de Mimizan**

11- **Prestations de fourniture de carburants – constitution d'un groupement de commandes entre la commune, le CCAS, la CCM et le CIAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Document annexé : convention

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-11

Monsieur le Maire en préambule expose qu'il y a eu une erreur dans les documents donnés sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres, qui va aussi faire l'objet d'une modification au niveau de la Communauté de communes parce qu'on l'a voté mercredi dernier.

L'article 14-3 du code des collectivités prévoit qu'en cas d'une commission ad-hoc au groupement, cette dernière est composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative, de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Donc, c'est le cas pour la communauté de communes. Il faut donc nommer une personne de chaque entité. C'est pour cela qu'il faut que l'on nomme expressément une personne qui va représenter la commune.

En début de mandat, lorsque l'on avait voté pour les différents représentants dans les organismes, on avait élu les membres à la Commission d'Appel d'Offres. Mais dans le cas des groupements de commande, le code général des collectivités impose un représentant de chaque établissement, membre de la commission d'appel d'offre de sa collectivité. Dans le cas présent, il s'agit d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la commune de Mimizan. C'est pourquoi, je serais le représentant de la commune et Monsieur David PERSILLON en serait le suppléant. Pour le CCAS, Monsieur Thierry CAULE serait le titulaire et Monsieur Pierre COBNSTANT le suppléant. Pour la Communauté de communes, ça serait Monsieur Xavier FORTINON et Monsieur Gilles FERDANI en tant que suppléant. Au niveau du CIAS, la titulaire serait Madame Marie-Hélène LAROUILLE et Monsieur Gilbert BADET comme suppléant.

Après vérification au niveau du service de légalité de la Préfecture, seuls les noms doivent être modifiés sur la convention pour être conforme avec les règles.

A l'issue de cette précision, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions la commune de Mimizan, le CCAS, la communauté de communes de Mimizan et le CIAS ont la nécessité de commander différents carburants. Ainsi, les entités mentionnées ci-dessus entendent se réunir afin de couvrir leurs dépenses de carburants. Il est donc proposé de créer un groupement de commandes pour le lancement et la passation d'un marché de fourniture de carburants.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la commune de Mimizan. Cette dernière est compétente pour l'organisation et la passation des marchés nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent groupement. La fourniture de carburants et le suivi de la consultation sera assurée par le service commande publique de la commune de Mimizan.

C'est sur cette base qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Vu le montant du marché, il faudra passer par un appel d'offre avec des règles bien précises. Si le marché devait être infructueux, on pourrait faire une procédure à négocier.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)**

- De constituer le groupement de commandes relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations mentionnées ci-dessus ;
- De désigner la Commune de Mimizan coordonnateur du groupement
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- De désigner Monsieur Frédéric POMAREZ membre titulaire et Monsieur David PERSILLON membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad'hoc
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres créer dans le cadre du groupement de commandes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents du groupement de commandes ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- De régler les frais prévus par la convention de groupement de commandes à la charge de la commune.

---

## **12- Prestations de fourniture de carburant – lancement du marché pour la Commune, le CCAS, la CCM et le CIAS - autorisation de signature des marchés**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-12

Monsieur le Maire précise que comme expliqué précédemment, on est obligé de lancer une procédure formalisée à savoir un appel d'offres. Si l'on n'a pas d'offres, on pourra lancer une procédure avec négociation.

Puis Monsieur le maire expose que l'actuel marché de fourniture de carburants arrivant à terme au 17/03/2024, la commune se doit de relancer une nouvelle consultation.

Profitant de cette échéance, la commune de Mimizan a constitué un groupement de commandes avec le CCAS, la communauté de communes de Mimizan et le CIAS afin de lancer cette consultation.

Après estimation des besoins de la commune de Mimizan, il apparaît qu'il est nécessaire de lancer un marché pour la fourniture de carburant, ce dernier étant découpé en 2 lots mentionnés ci-dessous :

- Lot 1 : Fourniture en station essence de Sans Plomb et Gasoil
- Lot 2 : Fourniture à livrer de GNR

Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 1 an, reconductible trois fois par tacite reconduction. Il est estimé sur la durée du contrat à un montant de 196 760 euros TTC par an soit 787 040 euros TTC sur la durée du contrat.

La procédure de marché public utilisée est celle de l'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et les articles R2124-3- 6° relatif au recours à la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées

Vu la délibération constitutive du groupement de commandes entre la commune de Mimizan, le CCAS, la communauté de communes de Mimizan et le CIAS pour la fourniture de carburants

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur **24 suffrages exprimés : 24 voix POUR**)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fourniture de carburants et à la procédure avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications de contrats à venir dans la limite de 5% du montant du marché initial**
  - **De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mimizan**
-

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 13- Modification du tableau des effectifs – création poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-13

Le service écoles, cantines ayant des besoins avérés et afin d'assurer la qualité du service rendu, un agent de ce service, à temps non complet, a recours à des heures complémentaires depuis plusieurs mois.

Afin de régulariser cette situation, il convient de modifier son temps de travail pour être en conformité avec la réalité et créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- De lui verser le régime indemnitaire correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

## URBANISME

---

### 14- Incorporation dans le domaine public communal – voirie et espaces verts – impasse Lette des Pleyres et Impasse du Nid de l'Agasse

Rapporteur : Marie France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-14

Madame DELEST expose que lors d'une dernière séance du Conseil municipal, nous avons oublié deux petites impasses à savoir l'impasse Lette des Pleyres et l'impasse du Nid de l'Agasse qui se situent aux Hournails.

Puis Madame DELEST propose la délibération qui suit :

Vu la demande du président de l'Association Syndicale Libre LA COTE D'ARGENT, Monsieur Patrick DISSET en date du 11 novembre 2021,

Vu la nature et l'état des parcelles à usage de voirie et d'espaces verts cadastrées section G N° 99 et 136 (l'incorporation ne concerne que la voie et les espaces verts)

Etant ici précisé que l'incorporation dans le domaine public ne concerne que la voie (chaussée et les accotements) et les espaces verts.



Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 22 novembre 2023

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

- **D'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des parcelles cadastrées section G N°136 pour un linéaire de voie de 50 ml et section G N°99 pour un linéaire de voie de 25 ml.**

---

#### **15- Projet Hélistation – création de logements saisonniers - démarrage phase 1**

Rapporteur : Marie-France DELEST

Document annexé : convention

Questions et/ou observations : Ivan ALQUIER – Michèle PERIER – David PERSILLON – Thierry CAULE

Vote : UANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-15

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil municipal a décidé de s'engager dans un partenariat avec l'association la Smalah afin de travailler sur la faisabilité d'un projet de réhabilitation et de construction de logements sur le site de l'hélistation situé à Mimizan plage Sud. L'objectif étant d'accueillir des saisonniers et des travailleurs à l'année.

Un travail de réflexion a été mené par l'association qui nous a remis un livrable au mois de décembre. Issu de la collaboration entre la collectivité, l'association La Smalah et l'Atelier d'architecture Nicole Concordet, ce livrable vient clore la phase de préfiguration de ce projet.

Cette phase de préfiguration, coconstruite via des ateliers avec l'association, les services de la commune, des professionnels de l'économie sociale et solidaire et l'architecte Mme Concordet a permis d'établir un plan d'actions, un rétroplanning ainsi qu'un budget prévisionnel.

Le projet proposé pourrait s'organiser autour d'une alternance d'activités entre période estivale et hors-saison touristique avec :

- Une activité de plateau technique dédié à la formation aux métiers de l'artisanat, durant les périodes hors-saison,
- Et une activité d'hébergement multi-service (Tiers-lieux), à destination des travailleurs liés à l'activité touristique de la station balnéaire mais aussi de tout public dans le but de favoriser la mixité et l'intégration durable sur le territoire pendant toute l'année et particulièrement en saison estivale.

C'est un projet global expérimental à valeur pédagogique, économique et sociale basé sur le réemploi et la réappropriation.

Il est conçu comme un laboratoire avec un chantier ouvert et participatif avec un collectif d'architectes, de citoyens, de jeunes, des futurs usagers, destiné à l'échange des savoirs et des connaissances au service des besoins des utilisateurs.

Au-delà d'un projet de réhabilitation, l'idée est d'aborder cette opération comme la co-construction d'un lieu de vie, d'échanges et de rencontres.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune de Mimizan assistée par l'Atelier d'architecture Nicole Concordet, selon le processus participatif proposé qui a séduit les élus.

La durée totale de l'action est portée à trois ans (2024-2026) et s'appuiera sur les objectifs suivants :

- Proposer des solutions d'hébergements à coût raisonnable pour les travailleurs saisonniers ;
- Participer à l'installation et l'emploi des jeunes sur le territoire en accompagnant des jeunes actifs dans leur projet d'emploi et de formation hors-saison ;
- Favoriser l'inclusion et valoriser les différences en mélangeant des jeunes en emploi et d'autres en formation ou en recherche ;
- Contribuer à la mixité sociale et la promotion de la vie locale en mélangeant des locaux et des touristes.

Afin de poursuivre cet accompagnement et le travail de co-construction entre la commune et La Smalah, il est proposé d'établir avec l'association une nouvelle convention de partenariat portant sur la phase 1 et l'amorçage de la phase 2 du projet.

Ces deux phases s'étendent du 1er février 2024 au 31 décembre 2024 et consistent à :

- Réhabiliter et aménager les espaces actuels de l'hélistation pour la saison estivale 2024
- Préparer l'opération d'aménagement global et préfiguration du mode de gestion du lieu
- Etablir un montage juridique, financier et rechercher des financements

Le projet de convention, jointe à la présente délibération, détermine les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Ce projet s'inscrit dans la politique de l'habitat menée par la collectivité pour proposer des solutions diverses à la problématique du logement sur le territoire pour tous les publics, en l'occurrence des saisonniers, jeunes actifs ou alternants. Il est l'un des projets qui sera financé par la recette issue de la majoration de la contribution à la taxe d'habitation pour résidences secondaires comme évoqué dans la délibération du 26 septembre 2023.

Mme DELEST ajoute qu'il s'agit d'une première phase pour la réhabilitation ses sept logements existants qui deviendront dix logements. En effet, à l'heure actuelle, il y a sept logements, un espace collectif et un hangar. Le projet prévoit donc entre 10 et 11 logements et l'espace de vie collectif sera dans le hangar lui-même partagé en deux puisque dans la suite du projet, il y aura un atelier de fabrication avec des jeunes en insertion notamment pour lancer la deuxième phase du projet qui consistera à créer, au total, 25 logements saisonniers. Pour la création des nouveaux logements, l'idée, c'est d'abriter sous un grand toit 12 ou 13 nouveaux logements.

C'est un projet ambitieux, une méthode de travail intéressante. Beaucoup d'agents de la collectivité, de personnes extérieures et des élus ont participé à la première réunion des 16 et 17 novembre.

Les services de la collectivité travaillent déjà pour étudier et chiffrer l'isolation du bâtiment existant mais surtout pour que ce bâtiment vive à l'année, qu'il accueille non seulement des logements saisonniers l'été, mais que, l'hiver, des jeunes qui viennent travailler sur le territoire mais n'ont pas encore de résidence puissent être logés.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Ivan ALQUIER ajoute :

J'ai eu la chance de participer aux ateliers qui ont été initiés avec Nicole Concordet. De ces ateliers sont ressorties beaucoup de pistes que l'on n'avait pas imaginées initialement. C'est un projet très ambitieux, qui va plus loin que ce qu'on avait imaginé au départ. La méthode de travail participative est aussi très intéressante, puisqu'elle permet de suivre ce projet qui, j'imagine, marquera une nouvelle animation sur la plage sud. Je pense que ça sera attendu par certains comme les commerçants de la plage qui ont

été associés. Il va peut-être y avoir une dynamique qui va remplacer celle qu'il y avait, à l'époque, avec les camping-cars, même si elle sera différente puisqu'elle sera à l'année.

Madame Michèle PERIER intervient :

Au-delà du projet de logement, je trouve que c'est un projet très ambitieux, très intéressant, ne serait-ce que parce qu'il va y avoir peut-être un chantier d'insertion, pas qu'avec des jeunes. L'inclusion, c'est aussi mélanger les générations et c'est là que ça peut être intéressant avec des gens qui viennent de partout. Ça mettra de la vie sur ce territoire au sud qui, l'hiver, est un peu plus calme. Donc, je trouve ça très intéressant et la méthode de travail est forcément séduisante.

Monsieur David PERSILLON :

Je voulais saluer, dans la démarche, l'implication de toutes les personnes qui ont participé à ces ateliers, notamment les services, qui ont passé une journée complète et qui ont déjà commencé à travailler, à beaucoup travailler. Je pense que c'est quelque chose de très ambitieux mais super intéressant. Si on reste tous impliqués comme on l'est, je pense qu'on va arriver à faire de belles choses.

Madame Marie-France DELEST :

Il paraît qu'on aura peut-être un petit peu de retard par rapport au marché sur l'isolation du bâtiment.

Monsieur le Maire :

En effet, le bâtiment est actuellement squatté. Une procédure d'expulsion est en cours par rapport à ce bâtiment. Cette situation peut reporter nos belles ambitions à plus tard. Je ne connais pas le résultat des recours qui sont intentés actuellement.

En tous cas, on ne peut que saluer le projet qui va permettre d'avoir des logements aussi bien pour des travailleurs saisonniers que pour des salariés à l'année. En effet, certaines entreprises ont besoin de loger du personnel dans l'année, qu'il s'agisse de stagiaires, d'alternants. C'est sûr cela, aussi que le projet a été un peu modifié, suite aussi à des rencontres faites à Rion des Landes. En effet, à Rion, ils ont créé des logements qui, au départ, étaient seulement saisonniers, pour le travail dans les champs agricoles. Quand le projet a mûri, ils ont vu que les entreprises avaient besoin de logements pour les stagiaires, les alternants. Le projet n'est donc pas resté que saisonnier et les logements pouvaient être occupés toute l'année. C'est un peu ce qui s'est profilé sur notre étude mimizannaise où on a vu qu'on pouvait travailler sur l'année, en intégrant de l'insertion, et avoir un tiers lieu sur la plage sud.

Madame Marie-France DELEST :

Il n'y aura pas qu'un projet immobilier. En effet, après, il y aura tout l'accompagnement notamment des saisonniers, dont on sait que, parfois, c'est un peu difficile. C'est un projet vraiment intéressant.

Monsieur Thierry CAULE :

Je vais faire redondance avec tout ce qui a été dit, mais c'est un projet participatif qui va aboutir à un lieu de vie qui va faire participer la population. Donc je tenais à remercier l'association La Smalah et l'Atelier d'architecture Nicole Concordet qui nous ont ramené une manière de travailler et de réfléchir ensemble qui était très intéressante.

A l'issue de ce débat,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)**

- **De valider le principe de signer avec l'association la Smalah une convention de partenariat afin de poursuivre la concrétisation du projet de réhabilitation tel qu'engagé**
- **D'approuver les termes de la convention annexée**
- **De décider d'accorder à l'association La Smalah une subvention à hauteur de 30 000 €**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune**

## EDUCATION – JEUNESSE - SPORT

---

### 16- Tarification services enfance et jeunesse et sports – modification grilles tarifaires

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Documents annexés : tarifs

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-16

La Caf des Landes favorise l'accès financier des enfants aux loisirs et aux vacances. Ainsi, les familles allocataires à revenus modestes bénéficient de tarifs minorés pour la fréquentation de leur enfant en centre de loisirs et en colonies, sur présentation de la notification d'aide aux vacances/loisirs qu'elles ont reçue de la Caf.

Le Conseil départemental participe au développement des activités de vacances et de loisirs dans le cadre d'un dispositif d'aide aux vacances sous forme d'un bon vacances départemental basé sur le principe d'un reste à payer par les familles en fonction de leurs revenus.

De nouveaux barèmes de quotients familiaux ont été adoptés par la Caf pour l'attribution de ces aides à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Ainsi la dernière tranche des dispositifs Vacances du département et de la Caf a été portée à 1 000 €.

Aussi il convient de mettre à jour les grilles tarifaires des différents services aux familles afin de permettre l'aide aux familles et bénéficier du complément financier pour la collectivité.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

- **D'approuver, les nouvelles grilles tarifaires des services Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Accueil de Loisirs sans hébergement, Accueil périscolaire du soir et du matin, Espace jeunes, restauration scolaire et du sport (Ecole Municipale des Sports) telles qu'annexées**

## CULTURE

---

### 17- Tarifs- FORUM – Ligue de l'Enseignement - spectacle

Rapporteur : Michèle PERIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

Délibération n°2023-17

La ligue de l'enseignement programme des spectacles à Mimizan pour les écoles mimizannaises et des alentours.

Elle est habituellement accueillie par le Parnasse, mais cette année, elle demande la mise à disposition du Forum (salle plus adaptée à la configuration du spectacle programmé).

Pour poursuivre ce partenariat éducatif et culturel sous les mêmes conditions que les années passées, il est proposé d'accorder la gratuité pour la mise à disposition du Forum les 4 et 5 mars 2024 à la Ligue de l'enseignement pour ses représentations scolaires.

Ils ont besoin d'un gradin et ils auraient amputé la salle du parnasse s'il avait fallu faire cette installation là-bas et donc recevoir moins d'enfants.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 24 suffrages exprimés : 24 voix POUR)

- D'accorder la gratuité du FORUM à la Ligue de l'Enseignement pour leurs représentations scolaires qui auront lieu les 4 et 5 mars 2024

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil Municipal le 12 mars 2024

Thierry CAULE  
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ  
Maire de Mimizan



## INFORMATIONS

### Présentation des projets 2024

#### Monsieur le Maire présente les projets pour 2024

On va vous proposer les différentes orientations qui vont alimenter le débat d'orientation budgétaire du prochain conseil. On va retrouver des choses qui vont impacter, plus tard, les budgets et les services. On va donc faire un point de là où on était vers où on va aller.

### URBANISME/AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT

#### ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS

- L'arrosage intégré a été finalisé en 2023 et sera vraiment en fonctionnement en 2024 puisque 2024 sera vraiment la phase opérationnelle. C'est là que l'on va voir la meilleure gestion de l'arrosage sur nos espaces verts.
- Le verger partagé faisait partie de l'agenda 21 où on a planté plus de 250 arbres fruitiers à côté du lotissement des Castors. Il faudra organiser la récolte des fruits sur les différentes variétés d'arbres, à savoir des pommiers, cerisiers, pêchers, abricotiers, poiriers. Le service environnement a planté 60 arbres et plus de 400 arbustes en 2023. On va continuer sur cette lancée en 2024, sur le verdissement de la collectivité.
- La protection du trait de côte : c'est le service Environnement qui intervient pour le paillage, la pose de filets coco. Les services voirie sont aussi intervenus. Avec les tempêtes, on a vu que l'on a une érosion éolienne. Le sable a été retrouvé dans les rues mais a aussi été piégé grâce aux filets qui avaient été posés. Il va falloir un jour remodeliser les dunes. C'est une discussion

- que l'on aura avec les services de l'Etat et la Communauté de communes afin d'étudier quels travaux on pourra réaliser. On peut le voir côté sud où la dune est vraiment montée et qu'il va falloir, à un moment donné, remettre à une autre côte.
- La forêt : il y aura aussi des travaux. On est sollicité sur la piste forestière Lamiraut qui dessert l'école alternative, des résidences sociales et des personnes qui habitent sur ce chemin. Il faut que l'on refasse la piste forestière et que l'on fasse aussi des aménagements de sécurité pour que les gens roulent moins vite sur ce chemin ou, en tous cas, l'emprunte un peu moins pour certains, notamment les camions. En effet, il y a un pont et je doute qu'il soit calibré pour le trafic actuel.  
On est forêt pédagogique. On mène des actions avec les écoles. En 2023, on a reçu plusieurs écoles. Il y a eu lieu le premier rassemblement national des forêts pédagogiques. Il y avait 400 élèves environ venant des départements du massif des Landes de Gascogne. Ce regroupement était donc le premier et a été très apprécié des participants qui ont appelé pour féliciter les services de la mairie qui se sont beaucoup investis pour cet événement. Cela s'est déroulé à l'aérodrome sur le site de Foire Expo.
  - Un sapin sur la dune : il s'agit d'une opération qui a eu lieu la semaine dernière. Une partie des sapins qui ont été récoltés après Noël ont été mis sur la dune, en collaboration avec l'ONF et les services. Cela a permis de créer un paillage pour protéger la dune. Cela a été fait avec l'école de la plage. Les autres sapins sont partis à l'APPMA, l'association de pêche, afin de réaliser des frayères pour les poissons en plantant les sapins dans l'eau.

## URBANISME

- PLH : on a voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. On aura à mettre en œuvre tout un plan d'actions pour réaffecter les sommes perçues dans des projets pour logements comme ceux vu tout à l'heure par rapport aux logements des saisonniers mais aussi pour les actifs sur Mimizan comme notamment le lancement d'un lotissement communal en 2024. Il y a plusieurs actions à mettre en œuvre qui seront aussi déterminées par le Programme Local de l'Habitat, le PLH. Une étude est en cours et on aura des orientations d'ici cet été, normalement.
- Le ZAN : la loi climat et résilience va nous contraindre dans les années futures avec la mise en place du ZAN, Zéro Artificialisation Nette. Il faudra prendre les consommations foncières de 2011 à 2021 et il faudra réduire ce qui a été consommé dans cette période-là de moitié jusqu'en 2031. On va donc avoir de grosses réductions sur les collectivités et il faudra bien l'expliquer. En effet, l'urbanisme est une machine à recours actuellement notamment sur les différents permis et les permis de logements collectifs. Il est difficilement acceptable pour les gens de se dire qu'ils ont un terrain à côté ou une maison qui va être démolie pour être remplacé par un collectif. Il faut, bien évidemment, faire attention et préserver les terrains agricoles et forestiers. On va donc être obligés de faire du collectif et le concept de la maison individuelle et du lotissement comme on l'avait jusqu'à présent va changer. Il va falloir qu'on s'habitue à voir nos villes et villages avec un modèle de construction différent. Ça sera un peu plus dense. On y est contraint.
- La réalisation du projet d'hôtel : avec la vente du lot 29 à la ZAC des Hournails.
- Approbation de la modification simplifiée du PLU sur les secteurs déjà urbanisés, dans les quartiers. On devrait le passer au prochain conseil. On a le retour suite à l'enquête.
- AMI maison forestière : on a un appel à manifestation d'intérêts. La procédure est en cours. Des personnes ont retiré le dossier et vont proposer du logement sur la parcelle où se trouve la maison. Cet été, on la proposera, de nouveau, au logement des saisonniers, puisqu'il n'y aura pas de projet de réalisé. Elle pourra donc encore s'en servir pour le logement saisonnier cet été.
- Lancement consultation révision PLU en intégrant une charte architecturale puisqu'il va falloir préserver certaines constructions et modèles de constructions sur Mimizan. Il y aura aussi la mise en place d'un règlement de voirie.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT

### Projets d'aménagement

- Plan plage : La Communauté de communes fait l'étude plan-plage. Une restitution a été faite en décembre. On a des choix à faire et à prioriser puisque des travaux seront réalisés par la commune de Mimizan sur les différentes plages. On fera le point dans l'année 2024 pour voir les orientations en 2025 pour des travaux notamment sur les postes de secours en intégrant aussi les problématiques qu'on a sur les cabanes de plage, sur les parkings, les aménagements notamment au nord, plage Remember. Tout le parking n'est pas connu et est caché derrière le disc golf. Il va falloir le faire connaître et l'aménager pour inciter les gens à aller sur ce parking pour se garer vu qu'il est sous-utilisé l'été.
- ZAC du parc d'hiver : il y a toujours les procédures en contentieux. Dans la phase du PLU, des études environnementales devaient être lancées, notamment pour les cabanes de plage, mais aussi pour la Zac du parc d'hiver.
- Mise en tourisme du tour du lac : une étude est réalisée par la Communauté de communes qui entraînera des aménagements à faire par la commune. On est souvent sollicité par l'APPMA pour le local qu'ils occupent. Ils auraient besoin d'un agrandissement. Mais il est positionné dans un site classé conditionné par des autorisations environnementales.

### Entretien du patrimoine

- L'hélistation a été évoqué tout à l'heure par rapport à son devenir.
- L'isolation de la mairie rentre dans le cadre du fonds vert.
- L'entretien du patrimoine communal est prévu dans le budget. Des toitures sont à refaire. Des interventions sont prévues, entre autres, sur l'église de la plage, sur les tennis couverts.
- La rénovation des arènes dont on a parlé sur la première phase.
- Les locaux du service espaces verts vont être aménagés vu que ce service se féminise de plus en plus et les locaux ne sont pas adaptés à notre personnel. Ce projet est en cours. Des appels d'offres ont été lancés et sont en cours d'analyse.

### Etudes d'aménagement

- Les études d'aménagement dans la rue de l'abbaye sont en cours, on l'a évoqué tout à l'heure.
- L'avenue Maurice Martin et l'avenue du Courant sont de part et d'autre du Courant. L'avenue Maurice Martin est communale et l'avenue du Courant est, par contre, communautaire. Pour la partie voirie, c'est la Communauté de communes qui va gérer pour le Courant, l'aménagement autour sera à la charge de la commune. On intègre tout ce qui est halte nautique, descente des bateaux, des tous les engins qui vont sur le Courant et en mer comme les jet-skis et autres. Il faut voir quel programme l'on peut faire. Cette année, les espaces verts font un aménagement paysager.
- Aménagement du centre bourg : comme le ZAN va nous contraindre à avoir une autre typologie de construction sur la collectivité, il faut faire un point sur les potentialités qu'on a sur le bourg pour pouvoir envisager l'évolution du bourg, avec sa densification. Ça nous permettra de nous projeter dans les années futures et de voir, sur les terrains et les bâtiments communaux, notamment la trésorerie, le don que l'on a eu, le bâtiment du restaurant appelé restaurant social, mais aussi dans le secteur privé, ce qui pourrait être envisagé sur le bourg et quelle orientation on veut donner au centre-ville.

### Travaux de voirie

Les projets sont en cours. Mais l'on peut citer ceux évoqués lors des vœux :

- la rue de l'abbaye sera pour l'automne,
- sur la plage, la rue des hortensias est programmée pour 2024,
- au bourg la rue du tuc, la cité du rétif et la rue des tilleuls sont programmées

Des rues sont en très mauvais état. Il va donc falloir faire des arbitrages et prioriser, notamment à la plage où l'on est sollicité au Parc d'Hiver, aux arènes, aux Trounques ... Les habitants des Trounques, sachant que ce quartier est situé entre le bourg et la plage, veulent que des choses soient aussi réalisées sur leur quartier ce qui est tout à fait légitime. L'enveloppe est de 1,4 millions d'euros pour faire un projet voirie. On va donc essayer de faire au mieux pour équilibrer aussi les investissements bourg, plage et Trounques pour pouvoir faire des travaux et répondre à des problèmes de sécurité ou de réhabilitation.

### Energies renouvelables

- Au Forum et au Parnasse, les travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et consommation collective vont commencer. Cela va nous permettre de réduire nos factures d'électricité, que ce soit la mairie, le Parnasse, mais aussi les autres bâtiments communaux parce que ce sont des consommations collectives. Enerlandes avait aussi répondu pour d'autres toitures de bâtiments communaux. Il va falloir les solliciter à nouveau.
- La feuille de route sobriété a été validée en 2022. Il va falloir mesurer nos gains de 2023 et essayer d'être plus performant en 2024.

Madame Chloé ANDUEZE :

Un appel à projet avait été lancé l'an dernier sur Cap Arriou. Il semblerait que des personnes aient répondu et qu'on leur aurait donné un avis défavorable sans que la commission ne se soit réunie et ait été informée de ces projets. Qu'en est-il et qu'est-ce qui est prévu pour le futur ?

Monsieur le Maire :

Lorsque le projet a été lancé, il y a eu deux réponses. Une première où les personnes se sont désistées puisqu'elles n'avaient pas les fonds financièrement. Le deuxième projet a été déposé, a fait l'objet d'une lecture des services de l'État puisqu'il s'agit d'un milieu très contraint. Les services de l'Etat nous ont bien expliqué ce qu'ils attendaient et on l'a bien expliqué aux porteurs de projet. Pour les services de l'Etat, le projet, en l'état, ne respecte pas le cahier des charges des services de la DREAL et de la DDTM. Le cahier des charges, qui leur avait été transmis, retranscrit ce qu'il est possible de réaliser par rapport à cette zone, le bâtiment, la longère. En effet, on peut reconstruire sur les bâtiments actuels mais il n'est pas possible de créer de nouvelles zones. Le projet n'a pas pu être retenu parce qu'il ne répondait pas au cahier des charges de la DREAL. Cela a été vu avec les services de l'Etat et on a été contraint de dire qu'on ne pouvait pas accepter le projet en l'état pour ces raisons.

Madame Marie-France DELEST :

On avait échangé avec les porteurs de projet et, dès le départ, on leur avait dit que le choix qu'ils faisaient d'utiliser la surface habitable en la déplaçant, n'était pas conforme au cahier des charges. Le groupement a tout de même déposé son projet. Il n'y avait pas de reconstruction du bâtiment qui a brûlé mais simplement une reconstruction de la longère. Avant de passer le projet en commission, on en a discuté avec les services de l'Etat qui se sont formellement opposés à ce projet.

Il ne faut pas abandonner ce projet malgré ces contraintes. L'éventualité, c'est de rediscuter avec un porteur de projet. On attend d'être recontacté dans le 1<sup>er</sup> trimestre et on vous en parlera mais le projet devra toujours respecter le même cahier des charges.

Monsieur le Maire :

Donc là, ce n'est pas un choix de la collectivité. On est contraint par le cahier des charges des services de l'Etat. C'est pour cela que le projet n'a pas été présenté en commission puisqu'il n'a pas obtenu d'avis favorable des services de l'Etat. On ne pouvait donc pas continuer sur ce projet-là.

## CULTURE ET ANIMATION

Mme.PERIER Michèle intervient :

- Le projet culturel du territoire : pour arriver à l'écrire, on a réuni les deux commissions, culture et animation. Comme l'on n'est pas très nombreux à participer, c'est un travail de longue haleine qui a démarré à la fin de l'été. Merci aux fidèles qui viennent à ces réunions. On est en phase de rédaction du projet culturel de territoire. Des actions vont en découler. On a reçu les associations culturelles. La commission extra-municipale est intervenue deux fois et va être relancée sur un nouveau modèle. C'est un projet ambitieux. Beaucoup de choses se passent au niveau culturel sur le territoire et l'objectif est de mettre en valeur nos bâtiments culturels et surtout, nos équipes dédiées au service de la culture et du patrimoine sur la ville de Mimizan.

Monsieur le Maire :

Mimizan et son territoire est riche en patrimoine, riche en associations qui portent des projets.

Madame Michèle PERIER :

L'objectif est donc de les soutenir et les mettre en valeur. Certaines sont moins connues que d'autres comme les Amis de l'Orgue. Il faut donc les mettre en valeur et les faire participer. D'ailleurs vous allez recevoir une invitation pour les journées du patrimoine, à participer ou nous faire des propositions pour qu'il y ait d'autres animations que le clocher porche, que l'on mette en valeur toutes les associations qui œuvrent pour le patrimoine et la culture mimizanaise.

Mr PERSILLON David :

Les associations ont été regroupées toutes ensemble et se sont aperçues qu'elles avaient beaucoup de points communs et qu'elles pouvaient travailler collectivement. C'est intéressant. On est tous côte à côte les uns des autres et l'on s'aperçoit que l'on a des choses en commun.

Madame Michèle PERIER :

On n'a pas que des choses en commun mais aussi des différences et c'est intéressant de voir les points de vue différents aussi et les priorités de chaque association. Tout le monde a reconnu que les services animations, du parnasse, de la médiathèque et du musée sont à la disposition des associations.

- Concernant les équipements, sur le Parnasse, on a lancé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir un projet qui comprend beaucoup de choses :
  - ✓ les conditions de travail des salariés, puisqu'il n'y a pas de véritable bureau pour qu'ils puissent travailler.
  - ✓ faire évoluer tout ce qui est aspect technique qui est vieillissant. Maintenant, on a des groupes de cirque, les agents doivent pouvoir travailler en sécurité et les spectacles doivent pouvoir se produire en toute sécurité. Il faut donc créer des choses sur notre plateau technique.
  - ✓ Avoir un espace de convivialité.

Tout cela a été défini par l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le groupement Bass Gram et Gecko'Bat avec une évaluation des travaux à plus de 800 000 €. On va pouvoir commencer à travailler dès 2025. Le programme culturel devra être réalisé en fonction des travaux qu'on va engager. Il y aura une préparation dès cette année pour lancer certaines consultations pour pouvoir réaliser quelques travaux dès 2025 et caler la saison culturelle dessus.

Madame Michèle PERIER :

Au départ, le projet avait pour objectif de changer les fauteuils et la moquette mais, en définitive, on se rend compte qu'un projet global sera plus bénéfique puisque, effectivement, les agents ne sont pas toujours en sécurité au niveau du montage des spectacles et qu'ils ont besoin de bureaux et d'espace pour travailler. Il y a aussi cette nécessité d'avoir un espace de convivialité pour pouvoir discuter et échanger après les spectacles.

- Le musée est un patrimoine important dans la collectivité. Un plan de gestion doit être mené et il va y avoir des actions pour redynamiser un peu le musée. Les journées du patrimoine ne vont pas être qu'au clocher porche, mais qui va être délocalisée sur certains autres lieux.
- Programmation: il va y avoir un nouveau film de présentation un peu plus moderne avec des sous-titrages. On espère développer, cet été, les ateliers auprès des enfants. On va aussi mettre en place des actions auprès des écoles et du collège pour faire connaître ce joyau mimizannais.

Monsieur le Maire :

On va toujours exporter la médiathèque à la plage. Il y aura le projet senior, mais surtout l'anniversaire des 20 ans du festival Fana Manga. On espère faire des événements auxquels beaucoup de monde va participer.

Madame Michèle PERIER :

Vous avez vu les affiches cette semaine sur les panneaux. C'est pour vous rappeler et vous mettre en bouche par rapport à cette affiche.

Concernant le projet sénior, le portage des livres se fait auprès des séniors qui ne peuvent pas se déplacer mais aussi pour les personnes qui sont en situation d'incapacité temporaire suite à des maladies, par exemple. C'est donc quelque chose de très attendu par les personnes qui reçoivent les livres vu qu'elles ont un moment d'échange toujours sur des sujets qui les intéressent. C'est donc quelque chose qui plaît beaucoup aux services et aux bénéficiaires. Donc, on espère que cela va se développer et perdurer.

- Évènementiel : on va lancer la deuxième édition du de l'Océan Brass Festival qui a été reconnu mais qui a été contrarié par une météo plutôt défavorable. C'était de grande qualité et des gens sont arrivés de loin pour voir se produire certains groupes.

Sur la programmation culturelle, celle de 2024 est déjà faite. Celle de 2025 va sans doute être un peu modifiée suivant les travaux à réaliser.

Madame Michèle PERIER :

Les moments forts, ça va être la venue de Nash qui va être notre vedette spectacle de la saison. Il va y avoir le week-end Camille Claudel, menée aussi avec l'association partage des arts.

La sortie pour aller voir Edouard Bear à Arcachon.

Le spectacle de danse contemporaine aura lieu fin mars, je crois. Pour ce spectacle, sur le 1<sup>er</sup> samouraï noir, clin d'œil à Fana Manga.

Et on va finir la saison printanière à la chapelle à la mer, comme chaque année.

J'ai oublié quelque chose de très important, à savoir le festival en collaboration avec Arte Flamenco.

## LA PREVENTION ET LA SECURITE

- Les actions :
  - ✓ On a signé le Plan Communal de Sauvegarde au mois de juillet dernier.
  - ✓ La réserve communale a été mise en place. 80 personnes composent cette réserve.
  - ✓ Il faut réaliser des sécurisations de voirie demandées en réunions de quartier : l'avenue de Bordeaux, la rue du théâtre, le chemin des pèlerins, rue Montesquieu (qui est derrière le Weldom)
  - ✓ On doit accueillir un séminaire avec des chercheurs sur la prévention.
  - ✓ On a obtenu le label « Ville Prudente » avec toutes les actions qu'on mène au niveau des écoles, sur la prévention sécurité routière.
  - ✓ Cet été, nous n'aurons pas de gendarmes mobiles en renfort du service de la gendarmerie. On s'est donc posé la question de la mise en place de la vidéoprotection sur Mimizan plage et plus précisément sur la Garluche, le début de la rue Maurice Martin et la place du marché. Il faut être dissuasif sur cette zone-là.

- ✓ On a des retours sur certaines communes qui seraient intéressées par des missions de la police municipale. C'est à travailler avec les élus de la communauté de communes pour étudier une éventuelle mutualisation de la police municipale sur leur commune.
- ✓ Par rapport aux feux de forêts :

Monsieur Daniel PUJOS intervient :

L'année dernière, en septembre 2023, une équipe de chercheurs, dont je fais partie, a préparé des réflexions sur tous les feux de forêt qui ont eu lieu en 2022. Ces chercheurs ont parcouru le monde : l'Australie, la Californie et d'autres théâtres d'opérations où il y a eu des mégas feux. Aujourd'hui se pose la question de savoir comment orienter la forêt de demain pour pouvoir à la fois la cultiver, l'exploiter mais aussi la rendre plus résistante aux changements climatiques. Des réunions sont organisées avec une centaine de chercheurs européens qui viendront les 8, 9 et 10 octobre prochain. Pour accueillir tout ce monde, il nous faut une structure la plus adaptée. C'est le CVO qui pourra donc les accueillir. L'office de tourisme travaille dessus pour pouvoir porter le projet avec des animations autour. On aura une réflexion sur la lutte active, sur la protection de la forêt et sur les essences qui seront retenues. Je pense que ce sera quelque chose de très riche à accueillir et, bien évidemment, on aura le résultat de leurs travaux quasiment de l'année, puisque ce sera en octobre prochain.

Monsieur le maire a parlé de la vidéoprotection. Dès 2020, on s'était inquiété de ce sujet et pour ça, on avait sollicité la gendarmerie, qui est pour nous un intervenant neutre pour un diagnostic sur la collectivité. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs mois de travail, quasiment un an et demi. Le travail rendu par la gendarmerie était confidentiel à l'usage de l'interprétation de Monsieur le Maire. Des rues ont été désignées pour être celles les plus sensibles en matière de population fréquentée, notamment l'été. Le système de vidéoprotection a été étudié par nos services, à savoir le service informatique et la police municipale, pour arriver aujourd'hui à connaître les évolutions de ces outils en qualité d'images, en qualité de matériel, en qualité d'enregistrement. Aujourd'hui, je crois qu'on est prêt à avoir un cahier des charges qui fera l'objet d'un marché, pour pouvoir essayer de mettre ça en place, si possible dans les mois à venir.

Concernant la réserve communale, on peut être satisfaits de voir que la population a répondu à cette sollicitation. Aujourd'hui, effectivement, on a 80 personnes qu'on a réuni récemment pour pouvoir avoir toujours cette manne humaine, pour pouvoir aider nos concitoyens, si par cas, on avait besoin d'être présent sur un théâtre d'opérations qui pourraient nous arriver. Celui qu'on connaît le plus, c'est le feu de forêts et la garde du feu de forêt notamment. On s'est rendu compte en 2021 que si on n'était pas nombreux pour assurer plusieurs jours cette veille, on se trouvait très vite en difficulté et il y avait des risques de reprise énormes. Donc, on a constitué cette réserve communale de 80 personnes pour pouvoir avoir un nombre suffisant et faire des rotations, à la discrétion de chacun et selon la disponibilité de chacun. On a vu ce qui s'est passé dans le nord de la France par rapport aux inondations. Le département qui a été touché a sollicité les départements autour avec des réserves communales pour aider les personnes qui étaient désespérées par les inondations. On voit donc que cela a plusieurs facettes et, dans les interventions de grande ampleur qu'il peut y avoir aujourd'hui, on peut avoir beaucoup de personnes déplacées qui font l'objet d'un accueil temporaire qui devrait être de qualité. Pour cela, avoir une ressource locale me paraît très important. C'est pour cela qu'on va s'organiser et peut-être décliner vers les événements majeurs qu'on pourrait avoir sur la collectivité.

Monsieur Le Maire :

C'est très bien de l'avoir mise en place, mais j'espère que l'on n'aura pas l'occasion de l'utiliser, ça serait mieux.

- La gestion de la saison estivale :

- ✓ sur les postes de secours de plages, le recrutement est lancé. Il y avait aujourd'hui une réunion du syndicat gestion des baignades landaises. L'objectif, c'est le poste sud. On

a eu la « qualité tourisme » sur le poste de la Garluche et on souhaite l'étendre au poste sud. C'est donc l'objectif en 2024.

- ✓ Concernant les dates d'ouverture des plages, on travaille à élargir au maximum la saison pendant les vacances scolaires de Pâques et de Toussaint avec de la veille ou de la surveillance des plages, ce qui est nécessaire. En effet, les personnes, de plus en plus, n'ont pas peur de la température de l'eau pour aller se baigner dès qu'il y a un rayon de soleil. Cela pose donc des problèmes de sécurité. La saison touristique et les commerces profitent aussi de l'extension des dates d'ouvertures de plages.

## LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

- L'extension des halles est finalisée. Aujourd'hui, il va falloir travailler avec les nouveaux occupants des bancs. Il faut aussi travailler sur le mobilier, notamment extérieur. En effet, dès qu'il fait beau, les gens viennent consommer. Je rappelle que l'on a fait un travail de nettoyage des halles la semaine dernière, qui a été apprécié par tous les commerçants. Maintenant, il va falloir qu'on tienne ces locaux en état de propreté.
- On est toujours en suspens avec les cabanes de plage. Il y a des autorisations d'occupation du domaine public par l'Etat notamment pour tout ce qui concerne le surf et les activités nautiques. Les AOT sont délivrées par Madame la Préfète actuellement. La mairie a réuni les différents occupants et les a aidés dans leurs démarches. Concernant les cabanes de plage pour la restauration, on a rendez-vous avec Madame la Préfète la semaine prochaine. La semaine dernière, un courrier est parti de l'Association des Maires des Landes à l'attention de Madame la Préfète pour un rendez-vous afin de la solliciter pour revoir la position au niveau des Landes en expliquant que les cabanes sont démontables, qu'il ne faut pas les comparer avec les cabanes du sud de la France où c'était en dur. Tous les arguments que nous avons développés sont aussi défendus par l'Association des Maires des Landes. Tous les maires du littoral sont signataires de ce courrier auprès de la préfète.
- On va reconduire l'occupation des terrasses auprès des commerçants. Par contre, on risque de revoir prochainement les tarifs. On travaille avec les associations de commerçants. Le meilleur exemple, ça a été avec l'association « Viens ! » pour l'organisation des fêtes de Noël.

## LA SOLIDARITE LES AFFAIRES SOCIALES ET L'INCLUSION

- Rapprochement CCAS/CIAS avec la création d'un guichet unique afin que les bénéficiaires aient un seul point d'entrée pour leurs différents dossiers. Jusqu'à présent, ils étaient envoyés tantôt au CCAS tantôt au CIAS. Dans cette mutualisation, on a aussi voté la mutualisation du Directeur. Tout un projet de réorganisation vous sera prochainement présenté.
- Il y a un projet d'épicerie solidaire au niveau de la communauté de communes.
- Nous avons aussi l'espace de vie sociale
- Le projet de pension de famille. Une commission générale va venir vous expliquer ce projet qui avait été initié par l'ancienne municipalité avec la société Caritas et le secours catholique. En effet, ils avaient sollicité la collectivité sous le mandat de Monsieur PLANTIER. Il manquait le terrain que l'on a trouvé. Ce projet fait écho à l'analyse des besoins sociaux dans le nord du département. On fera une réunion dans laquelle on fera venir Caritas qui vous expliquera le projet.
- L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) menée par la communauté de communes. Le dossier a été déposé. Le directeur de l'établissement à but d'emploi a été recruté. On en a délibéré en conseil communautaire.
- Une réflexion sur l'aménagement du temps de travail à l'EHPAD est menée, ce qui est apprécié par les agents. On arrive sur des horaires un peu plus normaux, des horaires d'une vie normale : les repas ne sont pas pris à 11h mais plutôt à 12h. Le but, c'est d'être plus attractif pour l'EHPAD pour le personnel.

Tous les EHPAD sont en difficulté par rapport au recrutement du personnel soignant et surtout des aides-soignantes. On a réussi à recruter des infirmières, mais les aides-soignantes sont difficiles à trouver. En tout cas, on fait tout pour avoir les équipes.

- Vente des logements du CCAS à XL HABITAT : le projet est en cours et va aussi être présenté. Il y aura des logements sociaux et de la vente en BRS (Bail Réel Solidaire) où l'on dissocie la partie immeuble et le terrain, ce qui permet d'avoir des coûts moins importants pour les gens qui veulent acheter. Les acquéreurs remboursent tout de même une partie du terrain chaque année.
- La pérennisation des « Restos du cœur » à l'année. Le projet va se trouver derrière le centre des pompiers avec un terrain identifié où un permis va être déposé. On va mettre les algécos qui servaient à la gendarmerie pour loger les gendarmes l'été. Ils n'en ont plus besoin, en tout cas ils ne veulent plus les occuper. On va essayer de les déplacer et de les positionner pour avoir des locaux à l'année sur Mimizan pour les « Restos du cœur ».

Monsieur Thierry CAULE :

- La cause alimentaire :
  - ✓ On est dans une période problématique pour les citoyens, ce qui est confirmé par la distribution des colis alimentaires.
  - ✓ Le projet de l'épicerie solidaire ne va pas venir remplacer ces colis mais les compléter avec un dispositif particulier.
  - ✓ La pérennisation des « Restos du Cœur ». On a réussi, pour l'année 2023, à les faire fonctionner à l'année sur des bâtiments qui ne sont pas définitifs et ils seront installés définitivement d'ici l'été.
- L'EHPAD : l'ensemble des EHPAD du département mais aussi nationalement ont connu de grosses difficultés.
  - ✓ Il faut le souligner, un gros travail a été fait par les personnels. C'est eux qui ont œuvré et réfléchi pour arriver à une proposition d'horaires qui, apparemment, satisfait pour l'instant. On n'est que sur le 1<sup>er</sup> mois de fonctionnement mais les remontées sont plutôt positives.
  - ✓ Dans le même temps, on a eu à faire face à une pénurie de personnel. Cela va beaucoup mieux pour les infirmières. Pour les aides-soignantes, on est un peu mieux avec des recrutements définitifs qui sont arrivés sur l'établissement. Des intérimaires viennent renforcer les équipes sur les plages horaires où il manque encore des personnes.  
On a dû faire face à des départs de personnel suite à des départs à la retraite et non des moindres puisqu'il s'agit de cadres, notamment Directeur, cadre de santé, coordinatrice, psychologue, infirmière coordinatrice. Ce ne sont pas des postes faciles à trouver mais on a réussi. Aujourd'hui, l'équipe est au complet donc on repart normalement du bon pied.
  - ✓ Tout ce qui est mené aujourd'hui est analysé et complété au fur et à mesure par des dispositifs. S'il faut améliorer les choses, cela se fait avec des commissions paritaires.

Monsieur le Maire reprend la présentation en évoquant les projets sur l'inclusion.

- En 2022 et 2023, on a eu des labélisations « Tourisme & handicap » pour la promenade fleurie, la piscine, le Parnasse, le golf, la plage du courant et la plage sud. Pour 2024, d'autres structures doivent être labellisées. La commission va travailler dessus.
- Sur l'agenda accessibilité, des choses étaient prévues dans l'ADAP. D'autres vont être annulées parce qu'il y a des travaux, notamment les arènes, mais aussi des travaux de réfection de bâtiment. Il faut, par contre, que l'on travaille plus sur la partie trottoirs et voiries, l'aménagement au niveau des voiries pour les personnes à mobilité réduite notamment.

Madame Michelle PERIER apporte des précisions : tous les élus de la majorité ont travaillé sur ce projet de l'inclusion. On a fait intervenir des structures spécialisées dans le handicap pour bien connaître les

services proposés par ces associations sur le territoire. On s'est posé la question de savoir comment on pouvait travailler sur l'inclusion sur Mimizan, et qu'est-ce qui pouvait être aménagé, amélioré. On a retenu 5 thèmes de travail :

- Accéder à ses droits plus facilement. Le fait qu'il y ait un guichet unique pour le CCAS et le CIAS permettra d'avoir une personne référente sur le handicap et de pouvoir diriger les familles ou les personnes concernées vers les bonnes structures et les bonnes associations.
- Être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université : comment la commune peut-elle s'impliquer dans la prise en charge scolaire ? Beaucoup d'actions se font au niveau de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse. Mais on s'est demandé ce que l'on pouvait proposer pour les étudiants et les lycéens.
- Être acteur dans la cité : on a rencontré des difficultés quand on est arrivé à la mairie. Il était difficile d'avoir des interlocuteurs ou des personnes qui venaient vers nous, par exemple au niveau du handicap. Si on propose une accessibilité plus simple dans la cité, que ça soit au niveau physique, mental, psychique, on aura peut-être plus de retour à ce moment-là et on arrivera à avoir une action efficace.
- Accéder à un emploi et travailler comme tout un chacun : l'accessibilité, l'intégration et l'inclusion passe par la vie active, l'emploi, l'employabilité des personnes en situation de handicap. A la commune, en tant qu'employeur, on fait de notre mieux. En effet, à compétences égales, la priorité ira à une personne en situation de handicap. Dans le personnel de la commune, on est au-delà de ce qui est prévu par la loi, c'est-à-dire 6%. Mais on peut toujours s'améliorer et faire des actions et des périodes d'immersion pour des personnes en situation de handicap.
- Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé : c'est un travail que l'on doit faire avec le CIAS puisque les agents vont au domicile des personnes. Ça peut être plus simple. Le projet santé, sport, bien-être a toute sa place ici.

On a proposé des ateliers aux élus et on a fait venir les associations parce que c'est un monde multiple et assez complexe à circonscrire. Rencontrer tous les partenaires, c'est un travail important. On essaie de connaître tout le monde pour pouvoir proposer le meilleur service et être un bon interlocuteur envers les familles mais aussi pour notre vivre ensemble que nous essayons de développer dans nos divers projets.

## **SPORT ET ASSOCIATIONS**

- Les équipements :
  - ✓ Les vestiaires rugby sont en cours de réalisation. Ça va commencer en mars pour les fondations avec une projection de livraison en juillet.
  - ✓ La Plaine des Sports avec une présentation aux associations jeudi et un début des travaux programmés cet automne. On recherche activement les subventions.
- Projet Sport, Santé, Bien-être a été validé lors d'un précédent conseil avec 5 axes sur le projet.

Madame Annabel OLHASQUE intervient sur ce sujet :

- ✓ En 2024, on s'attaque à l'axe 5. On va organiser des conférences avec des nutritionnistes. Cela devrait être en mars ou avril. La date n'est pas encore fixée.
- ✓ En septembre, on va poursuivre et développer le sport agent différemment. Les services sont en train d'étudier des nouveaux axes de travail pour que cela se fasse mieux.
- ✓ Le sport sur ordonnance : les premiers créneaux ont été ouverts. Le service des sports accueille déjà des personnes ainsi que la piscine.
- Soutien de la collectivité aux associations avec des manifestations qu'elles soient caritatives ou sportives :
  - ✓ Octobre rose
  - ✓ La semaine bleue
  - ✓ Le triathlon où on va, lors d'un prochain conseil, vous proposer de valider une convention avec la Ligue qui s'engage à organiser le triathlon sur Mimizan sur les trois prochaines années. On est en train de vérifier le contour de la convention avant de vous

la proposer. Ce triathlon reste sur une maîtrise publique avec bien sûr la participation de la commune.

- ✓ Les fêtes. Il faut que l'on voit avec la Préfecture puisqu'il n'y a pas de forces de l'ordre. Des fêtes sont décalées et Mimizan va tomber en même temps que Parentis. Le secteur de Parentis va donc être pris par ces deux fêtes. On va donc discuter avec la Préfecture notamment sur les horaires puisqu'il n'y aura pas de dérogation au-delà de 3h. Mais est-ce que ça sera 2h ou 3h, ça reste à trancher.
- ✓ Il y aura toujours le forum des associations.
- ✓ Un guide asso va être mis en place.
- ✓ Le pass asso sera reconduit, ce qui correspond à plus de 10 000 € en 2023 et plus de 350 d'enfants qui ont bénéficié de ce pass. Quand on l'a lancé en 2021 on était à peu près à 7 000 € et on est passé à plus de 10 000 €. Ça va donc être reproposé dans le budget 2024.
- ✓ Pour le golf, on a fait des travaux de clôture en 2023. Il va falloir qu'on se penche sur la politique tarifaire du golf. On y verra plus clair lors des prochaines commissions.

## **EDUCATION ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

Il y a un gros travail en pêle-mêle sur la convention territoriale globale (CTG) avec les autres collectivités de la communauté de communes. Il s'agit d'un travail pour l'ensemble du territoire.

Madame Christine CASSAGNE intervient :

La convention territoriale globale a été signée en 2022 avec les autres communes de la communauté de communes dans les domaines petite enfance, enfance-jeunesse et accès aux droits donc 3 axes :

- Petite-enfance :
  - ✓ Délocalisation des animations des structures petite enfance : toutes les structures que l'on avait, à savoir le lieu d'accueil enfants-parents ou le relais petite enfance, étaient méconnus des autres communes puisque cela se trouvait à Mimizan. Il y avait aussi un problème de mobilité de la part des assistantes maternelles des autres communes. Il y a donc une délocalisation dans les 5 autres collectivités.
  - ✓ Réflexion sur un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants puisqu'il manque de place d'accueil pour les petits de moins de 3 ans.
  - ✓ Au niveau de la parentalité, différentes conférences ont eu lieu depuis quelques mois sur tout le territoire pour aider les familles, les accompagner au mieux dans la l'éducation des enfants.
- Enfance-jeunesse : un animateur jeunesse est mutualisé depuis fin 2023 et s'occupe d'animer différentes activités en faveur des jeunes sur le territoire de l'intercommunalité.
- L'accès aux droits :
  - ✓ Recensement des permanences qui sont proposées sur le territoire.
  - ✓ Réflexion sur une itinérance ou une antenne France Services qui pourra faciliter l'accès aux droits. On a un problème de mobilité des jeunes puisqu'on est loin des pôles comme Parentis, par exemple. Le service info jeunes travaille beaucoup sur l'aide au niveau des jeunes du territoire.
  - ✓ Conseiller numérique au niveau de la communauté de communes.
- Au niveau de la restauration collective,
  - ✓ Nous avons obtenu le label Ecocert en 2022. L'objectif aujourd'hui, c'est d'atteindre le niveau 2. Il y a plusieurs choses à respecter. Le seul bémol pour avoir la labellisation niveau 2, c'est le problème sur le gaspillage alimentaire. Un gros travail est donc fait depuis l'an dernier et nous espérons obtenir ce label cette année. Dans les cantines, il y a une sensibilisation qui est faite au niveau des enfants depuis plusieurs mois avec les agents qui les encadrent, et je les en remercie puisque c'est un gros travail des agents dans les cuisines.

- ✓ Réflexion sur la non mise en chauffe de tous les repas pour une redistribution ou vente possible vers les associations caritatives. Il existe différentes plateformes dans certaines villes comme « To Good To Go ». Il pourrait y avoir une redistribution de ce qui n'a pas été consommé et mis en chauffe pour des associations caritatives ou des habitants qui pourraient avoir des repas à moindre coût.

Monsieur le Maire intervient sur :

- Les repas et l'engagement de la collectivité sur les fournitures : actuellement ce sont 70% de produits durables dont 38% de bio qui sont utilisés pour la restauration municipale. La loi Egalim, dont on a entendu parler lors des dernières manifestations, impose aux collectivités, depuis 2024, d'être sur des produits durables, tout ce qui est circuit court plus le bio à 50%. Nous sommes donc bien au-dessus de ce qui nous est imposé par la loi. En effet, elle impose 20% de produits bio et nous sommes à 38% actuellement. Nous allons continuer nos commandes sur les circuits courts et le bio. On peut tout de même avoir un petit regard critique : des produits bio viennent de loin alors qu'au niveau local, des produits ne sont pas étiquetés bio mais les producteurs font attention à ce qu'ils font. En tout cas, la collectivité est engagée dans « l'agri local » avec la plateforme. Donc on s'engage à prendre des produits du département ou en tout cas du secteur. Je rappelle que l'on est engagé dans la SIC du Born, dans la légumerie où on est les principaux acheteurs. Il y a un réel effort de la collectivité. Je vous rappelle qu'en 2019, on était à 9,6% de produits bio et là, on est à 38%. On a vraiment passé un cap sur ces fournitures, sachant qu'il vous sera proposé en conseil municipal de ne pas bouger les tarifs de la cantine pour les enfants. Il y a des efforts sur le gaspillage à faire pour pouvoir maintenir ces tarifs et continuer vers plus de bio. C'est un service qui fait des efforts, où on va être attentif et l'objectif est d'obtenir le label Ecocert niveau 2.
- Petite enfance : beaucoup de réunions sur la parentalité se tiennent avec les familles.

Madame Christine CASSAGNE :

Je voulais souligner le travail du lieu d'accueil enfants-parents. Il y a de plus en plus de parents et d'enfants qui le fréquentent et ça, c'est grâce aussi au travail des agents sur le terrain.

Monsieur le Maire :

- sur la petite enfance, le taux d'occupation de la crèche est à 94% et elle a été reconnue par les services de la CAF justement par rapport à ce taux.
- sur les jeunes, on a une nouvelle équipe municipale de jeunes depuis le mois d'octobre. Ils sont en réflexion sur des projets. On a un projet européen avec des enfants de Pampelune, de Jaca : le projet est de réunir cet été des mimizannais plus des espagnols ou des basques espagnols dans un projet Erasmus « Chantier Citoyens ».

Madame Christine CASSAGNE précise qu'il s'agit du chantier de jeunes travailleurs avec des espagnols, des italiens qui vont venir pendant 10 jours travailler le thème choisi c'est à dire « l'environnement » et notamment le problème des plantes invasives, la jussie, au lac.

## COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- Développement d'INTRA MUROS : c'est un vecteur de communication qui peut être très puissant. En effet, les différentes associations et commerçants peuvent y figurer. Il y a donc tout un travail de référencement sur notre application intra-muros.
- Il y aura aussi un travail sur le site internet de la collectivité. Là, c'est en partenariat avec l'ALPI.
- La participation citoyenne est la suite logique notre démocratie participative.
- Pour la feuille de l'agenda 21, il faudra développer un axe 4 sur la maîtrise du développement urbain. On a des études sur le centre-ville qui vont contribuer à notre réflexion.
- Le budget participatif a été renouvelé avec une présentation des projets au mois de février. Pendant le vote du budget, on aura aussi l'adoption de ces différents projets. 11 projets ont été

déposés et vont passer en commission pour voir leur validité. Il y aura ensuite une présentation à la population des différents projets.

## **SERVICES RESSOURCES ET MUTUALISATION**

- Les Ressources Humaines travaillent sur plusieurs chantiers :
  - ✓ comme l'a demandé la Chambre Régionale des Comptes, un travail sur le régime indemnitaire va être réalisé. Il est composé de 2 parties, l'IFSE et le CIA. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, Suggestions et d'Expertise) est déjà mis en place même s'il faudra travailler dessus pour certains cas. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) doit surtout être mis en place. C'est un travail qui a été mené au niveau de la communauté de communes et qui est menée au sein de la commune actuellement avec les représentants du personnel.
  - ✓ Les cycles de travail est un travail qui a été fait.
  - ✓ Le règlement de formation doit être mené.
  - ✓ Les complémentaires santé et prévoyance vont être obligatoires. La commune et les collectivités vont devoir participer à la protection de leurs agents.
  - ✓ Le coaching, les formations pour les chefs de service : c'est un travail en interne. Il s'agit d'une demande des services.
  - ✓ Le document unique : tout un travail avec Madame Florence POUYDEBASQUE va être mené la semaine prochaine pour voir les orientations du plan d'action qui va être mené sur Mimizan pour la protection des agents dans le cadre de leur travail.
- Finances : on va en parler dans les prochains conseils municipaux avec le vote du débat d'orientation budgétaire puis celui sur le budget. On aura aussi des commissions finances dans les prochains jours.
- Service achat : on passe des délibérations sur les marchés publics. Le service marché sécurise les collectivités sur ces différentes procédures. Je rappelle qu'1€ dépensé dans la collectivité est soumis à la concurrence. Les grands principes de la commande publique sont « transparence et accès à tous ».
- Informatique :
  - ✓ La cyber sécurité : une directive va être traduite en droit français. A partir de cet automne, normalement, les collectivités vont avoir beaucoup de choses à faire. Les collectivités concernées sont les établissements essentiels. On est un établissement essentiel puisqu'on a la santé avec l'EHPAD, on est plus de 50 salariés sur la collectivité, on a l'état civil. Par rapport à la cyber sécurité, on aura beaucoup de choses à mettre en place, des procédures, des achats de matériel sans doute. Le service informatique qui intervient sur la communauté de communes et la commune aura un ordre de mission assez contraint pour 2024.

En 2024, il y a des objectifs et des choses à faire avec une situation financière qui nous permettra de faire un peu plus de choses. Il y a un redressement des finances qui est notable et qui va nous permettre d'engager notamment, comme je l'ai annoncé, 6 millions de travaux en 2024.

Monsieur Yves SERVETO :

Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous allons nous revoir en commission des finances le 21 février où on pourra faire une rétrospective de l'évolution des chiffres de cette collectivité. Puis suivra sur le début du mois de mars, à la fois le compte administratif et le DOB pour un vote du budget au mois d'avril.

Par rapport à cette représentation ce soir, il est évident que pour l'année 2023 ou le début de l'année 2024, il y a quelques points négatifs à savoir le porte-monnaie de l'habitant ou de l'utilisateur qui souffre du fait de l'inflation qui est bien là. En 2023, l'Etat a octroyé, certes, quelques aides et établi un projet de loi de finances 2024 qui nous annonce une augmentation de la DGF, tant mieux puisqu'il y a une amorce de fonds pour les collectivités. Pour autant, Mimizan est au bout du tuyau, on verra bien ce qui nous arrivera. Je me rappelle qu'en 2023, les valeurs locatives avaient augmenté de 7,1 % et l'Etat

majore en 2024 de 3,9%. Ce n'est pas la commune de Mimizan ou l'intercommunalité qui augmentent les impôts. C'est aussi notre objectif de ne pas les augmenter.

En début de conseil municipal, on a vu qu'entre les travaux de réhabilitation des arènes, par rapport à un retard pris sur le patrimoine de la collectivité voire sur des projets de voirie, il faut qu'à un moment donné, on continue à maintenir les engagements que l'on avait pris sur la réhabilitation du patrimoine.

On peut lancer des projets grâce à l'équipe financière de la commune et une organisation pilotée par la direction générale. Les nouvelles méthodes de travail nous permettent de travailler comme la communauté de communes, qui a des bons ratios aujourd'hui. En effet, avant de lancer des projets, la communauté de communes s'assure des demandes de financement, d'avoir l'autofinancement. Il n'y a pas tout le temps de recours à l'emprunt. Malheureusement, à la commune de Mimizan, on ne peut pas emprunter.

Le budget 2024 va démontrer qu'on a des perspectives, même s'il faut être attentif à l'évolution des charges de fonctionnement, de personnel et des dépenses des services touchés par l'inflation.

Monsieur le Maire :

On ne va pas faire le débat d'orientation budgétaire ce soir. Mais, comme vous l'avez vu, on a des objectifs et une feuille de route pour 2024.

**FIN SEANCE : 20h50**